

Direction des Affaires Culturelles

2020 DAC 550 Subventions et avenants à convention avec 30 sociétés gérantes de salles de cinéma indépendantes au titre du plan de soutien aux acteurs culturels

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'accorder notre soutien exceptionnel aux

30 établissements cinématographiques qui gèrent à Paris 35 salles de cinéma indépendantes majoritairement classées Art et Essai et situées dans les 4e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements au titre du Plan de soutien aux entreprises, aux acteurs culturels et aux associations parisiennes.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a eu de lourdes conséquences sur les salles de cinéma en France, et particulièrement sur les salles indépendantes à Paris, qui ont été soumises à une fermeture administrative de 100 jours. En complément des mesures mises en place pour les sociétés par l'État et la Région Ile-de-France, la Ville de Paris fait le choix d'accorder des fonds supplémentaires pour aider ces acteurs culturels de proximité.

En effet, c'est l'ensemble de leur modèle économique qui a été fragilisé par les 3 mois de fermeture administrative. Malgré les mesures d'exonération ou de report de certaines charges mises en œuvre par l'Etat, la majeure partie des salles indépendantes a dû continuer de supporter en grande partie les charges fixes de leur exploitation telles que le loyer, les assurances, les fluides ainsi que les partenaires habituels, sans recettes en contrepartie.

À cela s'ajoutent les nombreuses incertitudes concernant le retour du public dans un lieu clos et une reprise du marché peu dynamique. La baisse de fréquentation constatée est accentuée par un accès difficile aux films, lié à des raisons diverses dont le report de nombreux films

porteurs, la sortie de films pendant le confinement sur les plateformes de vidéo à la demande et la forte concurrence sur le marché parisien.

Les salles indépendantes sont des acteurs essentiels de la vie culturelle parisienne. Elles poursuivent un travail d'animation culturelle ancré dans leur quartier et en direction de tous les publics et particulièrement le jeune public. Elles programment systématiquement les films en version originale et offrent tout au long de l'année des festivals sur des thématiques spécifiques, des avant-premières, des rétrospectives, etc. Ces projections participent au maintien d'une programmation Art et Essai exigeante et de qualité à travers une offre cinématographique diversifiée et originale qui permet aux Parisiens de découvrir des auteurs moins connus ou des filmographies du monde entier peu diffusées, ou bien de revoir des films faisant partie du patrimoine cinématographique.

Soutenir les salles de cinéma indépendantes fragilisées par la crise apparaît donc essentiel. Afin de les aider à reprendre leurs activités dans de bonnes conditions, je vous propose l'attribution d'un montant forfaitaire de 5 000 euros par salle, auquel s'ajoute un montant variable en fonction de la situation économique spécifique de chaque salle, l'ensemble étant plafonné à 40 000 euros par établissement.

Dans le cadre du plan de soutien acteurs culturels, je vous propose donc de m'autoriser à signer les 30 conventions ci-jointes avec 35 établissements cinématographiques parisiens, ayant pour objet l'attribution de subventions exceptionnelles, pour un montant total de 438.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2020 DAC 550 Subventions et avenants à convention avec 30 sociétés gérantes de salles de cinéma indépendantes au titre du plan de soutien aux acteurs culturels

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 avenants à convention relatifs à l'attribution de subventions exceptionnelles à 35 établissements cinématographiques parisiens dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme. Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 17.900 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20 rue du Temple (4e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4e). 183686- 2020_10012

Article 2 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.200 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241- 2020_10033

Article 3 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 9.700 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5e). 182789- 2020_09987

Article 4 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5e). 182839 - 2020_09970

Article 5 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42 rue Galande (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e). 182782 -2020_10045

Article 6 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 14.400 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23 rue des Écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5e). 189987- 2020_09969

Article 7 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929- 2020_10020

Article 8 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7 place Saint-Michel (5 e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5 e). 182651- 2020_10049

Article 9 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.900 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836- 2020_10013

Article 10 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des

activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922-2020_09984

Article 11 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 97.100 euros est attribuée à la SAS Dulac cinéma, 60 rue Pierre Charron (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escurial (13e) et le Majestic Passy (16e).182467- 2020_10017

Article 12 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5e). 182580-2020_10043

Article 13 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.100 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e).182553- 2020_09986

Article 14 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.100 euros est attribuée à la SARL Cinéma Le Bilboquet, 22, rue Guillaume Apollinaire (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Beau Regard (6e).182690- 2020_10031

Article 15 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.600 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4 rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6e).186050- 2020_09968

Article 16 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.100 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e).180668- 2020_09983

Article 17 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.900 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1 rue Balzac (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac. 182693 -2020_10014

Article 18 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 9.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Elysées Lincoln (8e).182831- 2020_10021

Article 19 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.400 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).182465- 2020_10046

Article 20 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.700

euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).182830- 2020_10015

Article 21 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.100 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17 boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).182764- 2020_09971

Article 22 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39 boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).182926- 2020_09981

Article 23 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38 rue des Martyrs (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e).182667- 2020_09982

Article 24 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Péclet (15e) Paris, au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e).182914- 2020_10040

Article 25: Une subvention exceptionnelle d'un montant de 23.200 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).182829- 2020_10018

Article 26 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.500 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7 rue F. Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).182546- 2020_10042

Article 27 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.600 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620- 2020_10027

Article 28 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 14.500 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368- 2020_10019

Article 29 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10 rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e).183612- 2020_10048

Article 30 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Zarathushtra, 23 rue Marcel Clavier 77 120 Coulommiers, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 188224- 2020_09988

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 avenants à convention dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 438.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.